

# Code d’Éthique pour Les Directeurs d’Entreprise et Directeurs Financiers

Directeurs d’une Entreprise ou d’une Unité d’Affaires

Directeurs financiers

Directeurs de Département

Directeurs de Chantier

## Chaque destinataire du Code d’éthique doit:

**a.** agir conformément aux plus hauts standards d’honnêteté, d’intégrité et d’équité et attendre de même de sa relation avec d’autres personnes, tout en maintenant un environnement de travail et d’affaires qui encourage le même schéma ; et

**b.** refuser de prendre une décision sur une question dans laquelle un conflit d’intérêts survient ou pourrait survenir et, dans ce cas, informer les faits pertinents par écrit et expliquer les circonstances qui créent ou pourraient créer des conflits d’intérêts : (a ) le Président du Comité d’Éthique dans le

cas: (i) des Directeurs d’Entreprise, d’Unité d’Affaires du Groupe CAS AIS, (ii) des Directeurs Financiers et (b) le Président du Comité d’Éthique ou son supérieur, dans le cas de tout autre Destinataires du CE; et

**c.** éviter d’avoir un intérêt financier dans les travaux ou marchés passés par une société du Groupe CAS AIS ou une société associée à une société du Groupe CAS AIS, ou dans les fournitures effectuées ou les services fournis à ou par cette société. Lorsque qu’il est inévitable pour lui ou pour des membres de sa famille, de détenir des intérêts, ces intérêts doivent être divulgués par écrit de la même manière que celle indiquée au point b. ci-dessus ; et

**d.** ne solliciter ni n’accepter aucune faveur de tiers pour son propre bénéfice, sous quelque forme que ce soit, en relation avec les activités de toute société du Groupe CAS AIS (à l’exception de l’acceptation de choses telles que les déjeuners de travail, les dîners et les divertissements de valeur, de fréquence et de durée raisonnable, appropriées aux circonstances et toujours soumises aux normes du point a. ci-dessus) ; et

**e.** ne pas occuper de postes ou de fonctions, ni s’engager dans des affaires externes ou d’autres intérêts qui nuisent à l’exercice de leurs fonctions dans une société du Groupe CAS AIS ou aux intérêts de celle-ci ; et

**f.** éviter toute relation avec un sous-traitant ou un fournisseur qui pourrait compromettre la capacité de faire des affaires sur une base professionnelle, impartiale et concurrentielle ou influencer les décisions à prendre par toute entreprise du Groupe CAS AIS ;